

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Nombre de conseillers :</b><br/>En exercice : 23<br/>Présents : 19<br/>Votants : 21</p> <p><b>Ont voté :</b><br/>Pour : 21<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT.</p> <p><b>Absents :</b> Françoise ROUBIN, Claire RENOUPREZ, Christophe PINEL et Adeline FILLOT.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Claire RENOUPREZ (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Christophe PINEL (pouvoir donné à Ernest FRANCO)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Véronique PROT</p> |
|--|--|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-047  
SEANCE DU 20 MAI 2021**

**OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PARTIE NORD DU SECTEUR  
DES SEPT CHEMINS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.111-10, L.424-1 et R.424-24, R.151-52 (13°), R.153-18 ;*

*Vu la délibération n°2014-013 en date du 20 février 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2018-037 en date du 24 mai 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2019-32 en date du 16 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;*

Madame le Maire rappelle que le secteur dit des « Sept Chemins » est un noyau d'urbanisation ancien qui s'est développé au carrefour d'axes de communication importants qui structurent le territoire :

- La RD 386 qui permet de rejoindre la commune de Givors ;
- La RD 342 qui permet de rejoindre l'autoroute A7 vers Saint-Etienne ;
- La RD 36 qui permet de rejoindre les communes de Charly et de Vernaison à l'Est, et les communes d'Orliénas et Soucieu-en-Jarrest à l'Ouest.

Madame le Maire indique que cette localisation confère au secteur des Sept Chemins une morphologie urbaine spécifique et complexe, et une certaine hétérogénéité de son bâti.

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le secteur est support d'un important flux de véhicules journaliers provoquant la congestion du trafic routier aux heures de pointe, et regroupe des activités commerciales et industrielles ainsi que de l'habitat dans des formes urbaines globalement peu qualitatives et peu lisibles.

Pourtant, si ce secteur apparaît comme largement dominé par un système circulatoire dense dans un environnement urbain de faible qualité, il dispose néanmoins d'atouts considérables :

- Une position géographique privilégiée et stratégique communale et intercommunautaire (porte d'entrée de la commune de Vourles et de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, intersection avec de grands axes structurants drainant un important flux de personnes au quotidien, etc.) ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20210520-2021\_047-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2021  
Date de réception en préfecture : 25/05/2021

- La présence d'enseignes commerciales attractives ayant une aire de chalandise majeure (cave et restauration Barbet, magasin Leroy Merlin, etc.).
- Une zone urbaine à vocation économique (classée UI au plan de zonage du PLU) qui dispose de parcelles attractives à fort potentiel de constructibilité ;

Par ailleurs, depuis l'abandon du projet d'autoroute A45 qui devait relier Saint-Etienne à Lyon le secteur des Sept Chemins connaît un regain d'attractivité important avec des terrains offrant des capacités de développement non négligeables dont la mutabilité peut être envisagée à court ou moyen terme.

Madame le Maire explique que l'aménagement du secteur des Sept Chemins représente un intérêt majeur et stratégique pour la commune. Une réflexion sur son aménagement doit être menée, notamment l'intégration des enjeux liés à la mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), de manière à définir des orientations plus précises et de prévoir leur déclinaison réglementaire en vue de les intégrer au Plan Local d'Urbanisme sous forme « d'Orientations d'Aménagement et de Programmation » au sens de l'article L.151-6 et suivants du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire énonce que l'instauration d'un périmètre d'étude est donc l'occasion pour la commune de Vourles de mieux maîtriser le potentiel et la mutation du secteur en s'intéressant plus particulièrement au devenir de la partie Nord du secteur des Sept Chemins qui revêt des enjeux d'aménagement majeurs. L'instauration d'un périmètre d'étude permettra de définir les conditions d'évolution de ce secteur à valoriser et de ne pas compromettre la cohérence des aménagements à venir ou de rendre plus onéreux leur exécution, notamment ceux d'envergure communale et intercommunautaire.

L'état actuel du règlement de la zone UI fixé dans le Plan Local d'Urbanisme, permet de déposer des demandes de permis de construire pour des opérations importantes qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les réflexions et études en cours ou les projets d'aménagement déjà engagés et encadrés par la collectivité, notamment sur la partie Sud du secteur des Sept Chemins.

Ainsi, il est indispensable de définir un périmètre d'étude spécifique sur la partie Nord du secteur des Sept Chemins de manière à ce que la collectivité puisse disposer d'une meilleure visibilité à moyen et long terme quant à son devenir. L'instauration de ce périmètre d'étude a pour objectif de permettre à terme un aménagement cohérent et harmonieux de l'ensemble du secteur des Sept Chemins, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, dont les limites sont précisées par le plan annexé à la délibération :

- Au Nord du rond-point de la départementale D386
- Au Sud de la limite communale avec Brignais
- A l'Est de la limite communale avec Orliénas (Avenue Général Brosset)
- A l'Ouest du *Leroy Merlin* et de *Stop Pièces Auto*

Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que l'évolution de la partie Nord du secteur des Sept Chemins ne peut se faire sans la mise en place de réflexions et d'études spécifiques qui permettront d'affiner sa programmation urbaine :

#### **Intégrer les enjeux liés à la mobilité (Loi LOM) :**

- Intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle communale, intercommunale et de l'agglomération lyonnaise ;
- Développer et favoriser une desserte en transports collectifs efficace et adaptée ;
- Favoriser les modes de déplacement doux en cohérence avec les aménagements déjà réalisés sur les communes de Brignais, Vourles et autres communes limitrophes ;
- Identifier et anticiper les problématiques liées à la circulation automobile et piétonne notamment pour fluidifier le trafic automobile et favoriser le développement des activités existantes et/ou à venir (densité du trafic, apparence et fonctionnement du carrefour complexe, sens de circulation, congestion des axes de circulation, problématique de stationnement, conflits d'usage, etc.) ;
- Anticiper et encadrer les constructions et la densification sur le secteur à proximité immédiate de la Départementale D386 de manière à ne pas aggraver le phénomène de congestion du trafic routier existant ;

### Anticiper et encadrer la mutation urbaine et architecturale :

- Améliorer la qualité urbaine et architecturale en vue de faire du secteur une porte d'entrée qualitative, notamment depuis l'avenue du Général Brosset ;
- Encadrer et maîtriser le développement des terrains à fort potentiel le long de la Départementale D386, notamment en matière de densification ;
- Anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels sur le bâti préexistant sur la zone ;
- Réaliser des aménagements qui répondent aux enjeux liés à la mobilité (transports en commun, modes de transport doux, etc.) ;

### Envisager une programmation économique cohérente et adaptée :

- Identifier les besoins du secteur en termes de commerces, services et industrie de manière à proposer une offre cohérente et adaptée au territoire, en lien avec le Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais ;

### Anticiper la concurrence avec les commerces et services du centre-bourg ;

- Prendre en compte les documents supra-communaux ;
- Respect des documents supra-communaux avec lesquels il faut être compatible, notamment le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais en cours de révision ;

Par l'instauration de ce périmètre d'étude, l'objectif n'est pas de figer le tissu urbain, mais de faire en sorte que les futurs aménagements et constructions s'intègrent correctement dans le projet urbain qui sera défini par la commune, et contribueront à la mise en valeur du secteur des Sept Chemins avec une véritable intégration dans le tissu existant.

Dès la mise en place du périmètre, la municipalité pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

De ce fait, au sein du périmètre d'études, pour une période de dix ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération, mais elle cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondant n'a pas été engagée.

### Le conseil municipal,

**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**

### A l'unanimité des membres présents et représentés

- **INSTAURE** un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, et se donne la possibilité de surseoir à statuer dans le cadre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre institué,
- **ET AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant la durée de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture<br>Le<br>Et publication<br>Le |  | Fait et délibéré les jours<br>Mois, an et heure que<br>et ont signé au registre<br>Pour copie conforme, | copusé de réception en préfecture<br>0592416901884-20210720-2021-047-DE<br>Date de transmission : 20/07/2021<br>Date de mise en ligne : 25/07/2021 |
| Le Maire,<br>Catherine STARON  |   | Le Maire,<br>Catherine STARON   |   |

# Périmètre d'étude - Partie Nord du secteur des Sept Chemins

